

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
ARRETE N°AR 2026-010

**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME
LOCAL DE L'HABIAT**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, R153-18 et R151-51 à R151-53;
VU la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'Habitat ;

A R R E T E

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet les arrêtés préfectoraux portant sur la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques d'Allamps, Battigny, Blénod-lès-Toul et Bulligny sont annexés au PLUi-H.

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- À la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Sur le Géoportail de l'urbanisme « www.geoportail-urbanisme.gouv.fr »

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées.

Fait à Colombey-les-Belles
Le 4 février 2026

Le Président,
Philippe PARMENTIER

